



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**N:** 3.5.5

**Objet :** Augmentation des droits de voirie liés aux occupations du domaine public, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants,

**VU** la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision en date du 30 décembre 2021 fixant le montant des droits de voirie liés aux occupations du domaine public, applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que la délibération du 3 juillet 2020 visée ci-dessus donne délégation au Maire pour majorer les tarifs des droits de voirie, dans la limite d'une augmentation de 5 % par an,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de garantir un niveau de service public de qualité, il convient de procéder comme en 2021 à une revalorisation de 2 % des droits de voirie afférents aux occupations du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DÉCIDE**

**Article 1 :** DÉCIDE une revalorisation de 2% des droits de voirie afférents aux occupations du domaine public sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les tarifs sont arrondis à l'euro supérieur pour les résultats supérieurs à 25 € et arrondis à la dizaine de centime d'euro supérieure pour les résultats inférieurs à 25 €. La revalorisation des tarifs se présente comme ci-après :

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS JOINDRE UN PLAN D'EMPRISE	TARIFS
<b>Palissades, dépôts de matériaux, matériels</b> Tarif au m <sup>2</sup> par mois	36 €
<b>Échafaudage</b> Tarif au mètre linéaire par mois	36 €
<b>Benne à gravats ou déchets,</b> Tarif à l'unité par jour	36 €
<b>Baraque ou sanitaire de chantier</b> Tarif m <sup>2</sup> par mois	36 €
<b>Survol de câble aérien et supports de soutien</b> Tarif à l'unité de support par mois	36 €
<b>Bulle de vente</b> Tarif au m <sup>2</sup> par mois	71 €
<b>Installation de grue</b> Droit d'installation pour 6 mois + par mois supplémentaire (indivisible)	566 € 116 €

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS JOINDRE UN PLAN D'EMPRISE	TARIFS
<b>Dispositif de levage, nacelle élévatrice (20 m<sup>2</sup>/unité)</b> Tarif à l'unité par jour	71 €
<b>Réservation de stationnement véhicule de chantier, véhicule de déménagement</b> Tarif à l'unité par jour	24 €
<b>Bateau d'entrée charretière</b> Tarif au m <sup>2</sup> à l'établissement Tarif au m <sup>2</sup> pour modification ou agrandissement	46 € 30 €
<b>Occupations permanentes au droit d'un commerce</b> Installation d'étal, dépôt d'emballages ou de marchandises, rôtissoires, vitrines réfrigérées, installations décoratives, jardinières,... Tarif au m <sup>2</sup> par an	116 €
<b>Terrasses de café :</b>	
<b>Terrasse fermée</b> tarif au m <sup>2</sup> par an	137 €
<b>Terrasse semi-fermée</b> tarif au m <sup>2</sup> par an	116 €
<b>Terrasse ouverte, comprenant chaises, tables, arbustes, etc</b> tarif au m <sup>2</sup> par an, pour une occupation annuelle du domaine public	87 €
<b>Terrasse ouverte, comprenant chaises, tables, arbustes, etc</b> tarif au m <sup>2</sup> par semestre, uniquement sur la période du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année. En dehors de cette période, aucun élément de terrasse ne sera autorisé sur le domaine public	71 €
<b>Occupations temporales de type commercial :</b>	
<b>Installation d'étal pour vente exceptionnelle devant un commerce</b> Tarif au m <sup>2</sup> par jour	12,60 €
<b>Commerce ambulant</b> Tarif à l'unité par jour	24 €
<b>Activités foraines et attractions assimilées</b> Droit forfaitaire à la journée Occupation < 100 m <sup>2</sup> Occupation > 100 m <sup>2</sup>	24 € 137 €
<b>Tournage de films</b> Forfait par jour	1 129 €
<b>Manifestations commerciales</b>	
<b>Installation de chapiteau</b> Tarif au m <sup>2</sup> par jour	6,40 €
<b>Brocants, vide grenier, foire à tout</b> Tarif au mètre linéaire par jour	2,7 €

L'évolution de chacun de ses montants est inférieur à 5 %.

**Article 2 : IMPUTE** la recette correspondante sur le budget communal.

**Article 3 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le 1-2 DEC. 2022

Pour ampliation,  
Le Maire de Bourg-la-Reine

En application de la loi  
N° 62-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le 1-2 DEC. 2022

**SIGNE**  
Le Maire de Bourg-la-Reine  
Patrick DONATH

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le

1-2 DEC. 2022

